

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

**N° 606 Objet : Rues du Général de la Ferrière et des Fontaines Feuillées
 Mise en place de plateaux ralentisseurs
 Vitesse limitée à 30 km/heure**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure - sur 50 mètres linéaires de part et d'autre des ralentisseurs - rues du Général de la Ferrière et des Fontaines Feuillées, et ce dans les deux sens de circulation,

ARRETE :

ARTICLE I : Compte-tenu de la mise en place de plateaux ralentisseurs et afin d'améliorer la sécurité des usagers, la vitesse sera limitée à 30 km/heure, rues du Général de la Ferrière et des Fontaines Feuillées - sur 50 mètres linéaires de part et d'autre des plateaux ralentisseurs - et ce dans les deux sens de circulation.

ARTICLE II : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 29 novembre 2016

Le Maire

Pascal DUCHÈNE

